Ecole Sainte Catherine
1 rue des tisserands
44140 LA PLANCHE

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024 /2025

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

Les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, …) sont à la charge des parents.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 33.28 € par mois (sur 11 mois), soit 366 € par an et par élève réparti comme suit :

- Participation à l'entretien immobilier et aux projets : 310 €
- Participation au caractère propre (catéchèse, culture chrétienne, éveil à la foi): 10 €
- Participation aux sorties scolaires (hors classes découvertes) : 15 €
- Assurance scolaire : 7 €
- Adhésion APEL national : 18.75 €
- Adhésion APEL Local : 5.25 €

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 2 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	366 € par an et par élève
Tarif de solidarité	Pour supplément de 30 € Autre montant : ……..€

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement
HL

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. L'assurance scolaire ABEILLE incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 7 € .

1.3. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'. Pour l'année 2024/2025, l'adhésion est de 24€ par famille pour l'année (18.75€ apel national + 5.25€ APEL de l'école). Cette cotisation figurera sur la facture annuelle. Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : ……
Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 30/06/2024 à l'adresse suivante : apel@stecatherinelaplanche.fr

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30/09/2024

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement annuel

Le paiement aura lieu en une fois en septembre.

2.2.2. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le 10 de chaque mois sur 11 mois
Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.3. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Sainte Catherine
Ce type de règlement n'est accordé que pour le prélèvement annuel.
En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …….. et M …… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant